

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 28

Date de convocation : 29 mai 2007
Nombre de conseillers en exercice : 43

SEANCE DU LUNDI 4 JUIN 2007

OBJET :

Finances - Exercice 2007 -
Produits irrécouvrables - Admission
en non-valeur -
Budgets ville, eau, assainissement -

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents ::

M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL,
M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme BRENDEL, Mme CHAMPEL, MM. COURTIEUX,
DEBAT jusqu'à la n° 11, Mme DOMINJON-STENGER, M. DORE, Mme DUTHU, MM.
FEILLENS, FONTAINE, LACROIX jusqu'à la n° 2e, LE MAOUT, Mme MAYER, M.
MORNET, Mme NOLL-FONTENILLE, Mme PERRET, M. PERRIOD, Mme PONS
LAMOITTE, M. PRITZY, Mmes SAINT-ANDRE jusqu'à la n° 11, TOWNSEND-GIRARD,
ZILLER

Excusés : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire (M. BRETON), M. CAILLAT (Mme
WITTMANN), Mme CLAME (Mme NOLL-FONTENILLE), M. DEBAT à partir de la n° 12
(M. FONTAINE), M. LACROIX à partir de la n° 2f (Mme DOMINJON-STENGER), M.
MAZUY (Mme GUILLERMIN), Mme MOTTA (Mme JEAN-LOUIS), M. PARAMELLE (M.
LE MAOUT), M. RODET (M. DEBAT jusqu'à la n° 11), Mme SAINT-ANDRE (Mme
CHAMPEL à partir de la 12), Mme VEILLEROT

Secrétaire de séance : Mme BOZON

Rapporteur : Mme MOREL

Acte reçu le
Par la préfecture de l'Ain
Notifié ou publié conformément à la
réglementation le
Pour le Maire,
et par délégation

EXPOSE

Le Trésorier principal municipal vient de transmettre un certain nombre de titres, émis au cours des exercices 1995 à 2006 pour le budget principal et au cours des exercices 1996 à 2006 pour les budgets eau et assainissement en vue de leur admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres, tous budgets confondus, s'élève à la somme de 73 224,30 €, se répartissant comme suit :

Années	Ville	Eau	Assainissement
1995	137,20	-	-
1996	99,09	96,42	46,72
1997	-	382,54	200,97
1998	-	977,91	509,57
1999	27,75	1 458,26	951,78
2000	71,31	2 329,01	1 670,99
2001	251,54	3 711,15	2 758,27
2002	-	9 832,84	7 192,44
2003	339,55	7 098,44	5 239,92
2004	797,43	7 860,22	5 510,78
2005	647,63	5 885,44	4 307,83
2006	434,66	1 423,19	973,45
TOTAL	2 806,16	41 055,42	29 362,72

Ces créances irrécouvrables sont dues à des saisies-ventes infructueuses ou impossibles car le créancier n'habite plus à l'adresse indiquée, à des recherches infructueuses, à des clôtures pour insuffisance d'actif ou à des personnes non solvables car percevant le Revenu Minimum d'Insertion.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
VU l'avis favorable émis par la commission des finances dans sa réunion du 24 mai 2007,
A L'UNANIMITE (41 voix)

A L'UNANIMITE (41 voix)

APPROUVE les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal Municipal et admet en non-valeur la somme totale de 73 224,30 €, dont détail établi ci-dessous, au titre des exercices 1995 à 2006.

Années	Ville	Eau	Assainissement
1995	137,20	-	-
1996	99,09	96,42	46,72
1997	-	382,54	200,97
1998	-	977,91	509,57
1999	27,75	1 458,26	951,78
2000	71,31	2 329,01	1 670,99
2001	251,54	3 711,15	2 758,27
2002	-	9 832,84	7 192,44
2003	339,55	7 098,44	5 239,92
2004	797,43	7 860,22	5 510,78
2005	647,63	5 885,44	4 307,83
2006	434,66	1 423,19	973,45
TOTAL	2 806,16	41 055,42	29 362,72

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2007, chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 654 "pertes sur créances irrécouvrables".
